

CONDUITE EN SECURITE DE PLATE FORME ELEVATRICE MOBILE DU PERSONNEL Recyclage

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Recommandation R 386
CNAMTS
Durée de validité : 5 ans

OBJECTIFS :

- Actualiser les connaissances théoriques et pratiques concernant la conduite de PEMP
- Choisir un matériel adapté à l'opération de travail
- Effectuer un contrôle efficace du matériel avant et après son utilisation
- Maîtriser les risques pour soi et autrui, en fonction de l'environnement de travail

DUREE : 1 jour

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 6

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel désigné pour
conduire les PEMP de
l'entreprise.
Aptitude médicale
spécifique.

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- Introduction à la législation du travail en hauteur
- Les équipements de protection individuelle (EPI):
 - Harnais, lignes de vie et leur entretien
- Les différents types de PEMP :
 - Réglementation / Conformité / Utilisation
- Préparation d'une intervention : Analyse des risques et définition d'un mode opératoire
 - EPC/EPI selon décret du 6 mai 1995
 - Examen d'adéquation: analyse de l'environnement
 - Risques électriques et conditions atmosphériques
 - Utilisation de la corde service
 - Accès au poste de travail
- Fin de l'intervention :
 - Etat des lieux
 - Contrôle et repli du matériel

Mise en Pratique

- Vérification journalière : inspection avant mise en marche
- Déplacement (route, chantier, entreprise)
- Signalisation et différents types de balisage
- Déploiement (conditions de calage, stabilité des engins...), évolution, progressivité des mouvements
- Gestes de commandement
- Manœuvres de sauvegarde

INTRA

INTER

FORMATEURS :

Moniteur PEMP
Testeur CACES certifié

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle (exposé, questions réponses, exercices)
- Formation pratique
- Vidéo projecteur
- PEMP
- Livrets pédagogiques

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com



COMMENTAIRES :

- L'évaluation théorique et pratique aura lieu selon le référentiel CACES. Elle permettra au formateur de donner une appréciation d'aptitude à l'employeur qui pourra délivrer au salarié une autorisation de conduite.
- Chaque stagiaire devra obligatoirement disposer des EPI adaptés à la formation (chaussures, casque, gants)
- Mise à disposition par l'entreprise de la PEMP
- La délivrance du CACES nécessite 1 journée de test complémentaire